



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PME

Question écrite n° 40714

### Texte de la question

M. Hervé de Charette souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'état d'avancement du projet de « recouvrement intégré » des cotisations sociales et contributions personnelles des artisans. En liaison avec le ministère chargé des PME, du commerce et de l'artisanat, ce dossier représente l'un des thèmes majeurs annoncés dans un programme de simplification administrative en faveur des PME. Souhaitée par les artisans et les commerçants, annoncée par le Gouvernement, la simplification administrative est néanmoins lente à se concrétiser. Le projet de recouvrement répond à une attente forte. A l'issue de la concertation entre les institutions chargées du recouvrement, le réseau des caisses assurances vieillesse des artisans s'est investi dans des propositions concrètes avec des modalités de réalisation précises permettant la mise en oeuvre du recouvrement de l'ensemble des cotisations des artisans et des commerçants. S'agissant d'un dossier qui vise à améliorer non seulement les relations entre les artisans et les organismes, mais aussi leur compétitivité, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur les propositions qui lui ont été soumises.

### Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en Conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme des différents organismes en charge du recouvrement des cotisations sociales des travailleurs non salariés ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question leur vocation à assurer cette mission. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. La concertation à ce sujet se poursuit.

## Données clés

**Auteur** : [M. Hervé de Charette](#)

**Circonscription** : Maine-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 40714

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 2000, page 623

**Réponse publiée le** : 26 juin 2000, page 3822